

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Délibération n°2022D003 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Les règles applicables à la DSC étaient définies au VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et aux articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale pour les EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ces dispositions ont été abrogées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA.

Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres.

Les critères légaux de répartition de la DSC ont été profondément modifiés par la loi de finances pour 2020. Désormais, la dotation doit tenir compte de :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2022, et éventuellement pour les années suivantes du mandat, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,29% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,29 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la population correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,34 % de l'enveloppe,

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF.

Part Insuffisance de potentiel fiscal/hab représente 44,29 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Potentiel fiscal 4 taxes (1)	Population DGF(2)	Potentiel financier parhabitant (3)=(1) / (2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population DGF corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7) = (6) x montant alloué au critère
ESTAIRES	5 127 324	6 570	780	1,40	9 168	20,77%	226 719
LA GORGUE	9 013 266	5 699	1 582	0,69	3 924	8,89%	97 043
HAVERSKERQUE	913 820	1 445	632	1,72	2 488	5,64%	61 535
MERVILLE	12 592 506	9 717	1 296	0,84	8 165	18,50%	201 929
FLEURBAIX	2 199 065	2 778	792	1,38	3 822	8,66%	94 509
LAVENTIE	3 569 901	5 102	700	1,56	7 940	17,99%	196 369
LESTREM	6 673 967	4 696	1 421	0,77	3 598	8,15%	88 986
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 504 125	4 025	871	1,25	5 035	11,41%	124 509
TOTAL	43 593 974	40 032	1 089		44 140	100,00%	1 091 598

Part Ecart de revenu par habitant représente 4,03 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRES	85 958 515	6 567	13 089	1,09	7 153	17,36%	17 248
GORGUE	71 222 932	5 686	12 526	1,14	6 472	15,71%	15 605
HAVERSKERQUE	20 510 456	1 437	14 273	1,00	1 435	3,48%	3 461
MERVILLE	112 587 983	9 686	11 624	1,23	11 881	28,84%	28 647
FLEURBAIX	61 855 202	2 774	22 298	0,64	1 774	4,31%	4 277
LAVENTIE	78 661 820	5 083	15 475	0,92	4 683	11,37%	11 292
LESTREM	72 650 051	4 682	15 517	0,92	4 302	10,44%	10 373
SAILLY-SUR-LA-LYS	65 893 599	4 018	16 400	0,87	3 493	8,48%	8 423
TOTAL	569 340 558	39 933	14 257		41 193	100,00%	99 326

Part Ecart d'attribution de compensation représentant 44,29% de l'enveloppe,

	AC (1)	Population (2)	AC / Hab (3)=(1)/(2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population INSEE corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7) = (6) x montant alloué au critère
ESTAIRES	843 510	6 567	128,45	2,40	15 751	17,43%	190 303
GORGUE	3 502 365	5 686	615,96	0,50	2 844	3,15%	34 360
HAVERSKERQUE	33 578	1 437	23,37	13,18	18 946	20,97%	228 908
MERVILLE	4 830 800	9 686	498,74	0,62	5 983	6,62%	72 289
FLEURBAIX	278 119	2 774	100,26	3,07	8 524	9,43%	102 987
LAVENTIE	278 932	5 083	54,88	5,61	28 537	31,58%	344 781
LESTREM	1 663 492	4 682	355,30	0,87	4 060	4,49%	49 050
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919	4 018	217,00	1,42	5 704	6,31%	68 920
TOTAL	12 302 715	39 933	308,08		90 350	100,00%	1 091 598

Part population représentant 4,03 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)= (1) / total (1)	Montant attribué (3)= (2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES	6 567	16,45%	16 334
GORGUE	5 686	14,24%	14 143
HAVERSKERQUE	1 437	3,60%	3 574
MERVILLE	9 686	24,26%	24 092
FLEURBAIX	2 774	6,95%	6 900
LAVENTIE	5 083	12,73%	12 643
LESTREM	4 682	11,72%	11 646
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 018	10,06%	9 994
TOTAL	39 933		99 326

Part enveloppe rurale représentant 1,01 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)= (1) / total (1)	Montant attribué (3)= (2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES			0
LA GORGUE			0
HAVERSKERQUE	1 437	34%	8 495
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 774	66%	16 398
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0
TOTAL	4 211	100%	24 893

Part centralité représentant 1,01 % de l'enveloppe,

La ville de Merville bénéficie d'une enveloppe spécifique correspondant à la centralité qui représente 1,01% de l'enveloppe globale.

Centralité	1,01%	24 893
------------	-------	--------

Part garantie représentant 1,34 % de l'enveloppe,

La part garantie est attribuée aux communes dont le montant attribué en fonction des critères précédemment présentés est inférieur au niveau 2021.

	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Ecart	Garantie	Montant à percevoir
ESTAIRES	450 603	439 920	10 683	0	450 603
LA GORGUE	161 151	169 006	-7 855	7 855	169 006
HAVESKERQUE	305 972	299 388	6 584	0	305 972
MERVILLE	351 850	340 062	11 789	0	351 850
FLEURBAIX	225 072	220 673	4 399	0	225 072
LAVENTIE	565 084	533 878	31 206	0	565 084
LESTREM	160 055	173 968	-13 913	13 913	173 968
SAILLY-SUR-LA-LYS	211 845	223 105	-11 259	11 259	223 105
TOTAL	2 431 633	2 400 000	31 633	33 028	2 464 661

TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.

	Insuffisance de potentiel fiscal	Population	Ecart de revenu par habitant	Enveloppe rurale	Centralité	Attribution de compensation	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Garantie	Montant à percevoir	Ecart
ESTAIRES	226 719	16 334	17 248	0		190 303	450 603	439 920	0	450 603	10 683
LA GORGUE	97 043	14 143	15 605	0		34 360	161 151	169 006	7 855	169 006	0
HAVESKERQUE	61 535	3 574	3 461	8 495		228 908	305 972	299 388	0	305 972	6 584
MERVILLE	201 929	24 092	28 647	0	24 893	72 289	351 850	340 062	0	351 850	11 789
FLEURBAIX	94 509	6 900	4 277	16 398		102 987	225 072	220 673	0	225 072	4 399
LAVENTIE	196 369	12 643	11 292	0		344 781	565 084	533 878	0	565 084	31 206
LESTREM	88 986	11 646	10 373	0		49 050	160 055	173 968	13 913	173 968	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	124 509	9 994	8 423	0		68 920	211 845	223 105	11 259	223 105	0
TOTAL	1 091 598	99 326	99 326	24 893		1 091 598	2 431 633	2 400 000	33 028	2 464 661	64 661

Le montant définitif de la DSC 2022 sera acté lors de la séance du Conseil communautaire d'avril 2022, lors de la séance du vote du BP 2022.

Après avis favorables de la Conférence des maires, de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

